OBJET DU MARCHÉ
TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE THÉRÈSE DELBOS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN À TOUS LES LOTS (RC)

MARCHÉ DE TRAVAUX

PROCÉDURE DE PASSATION : MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Suivant articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1er avril 2019

Identifiant du marché public : MPMAPA-2024-01

Maître d'ouvrage
VILLE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

Sommaire

	Pages
Article 1 : Pouvoir adjudicateur/Maîtrise d'ouvrage	**3**
Article 2 : Objet de la consultation	**3**
Article 3 : Dossier de consultation	**4**
Article 4 : Conditions de participation	**5**
Article 5 : Composition et transmission des plis	**6**
Article 6 : Sélection des candidatures	**8**
Article 7 : Analyse des offres et négociations	**9**
Article 8 : Critères d'attribution	**9**
Article 9 : Elimination des candidats	**11**
Article 10 : Achèvement de la procédure	**12**
Article 11 : Protection des données personnelles	**12**
Article 12 : Recours	**12**

ARTICLE 1 POUVOIR ADJUDICATEUR/MAÎTRISE D'OUVRAGE

1.1- Organisation du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage :

VILLE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

Direction : Pôle technique aménagement cadre de vie

Profil acheteur : Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM76) www.adm76.com

Site internet – Ville de Maromme : http://www.maromme.fr

- Le représentant direct du maître d'ouvrage, l'interlocuteur privilégié de l'attributaire du marché est : Monsieur Thierry GOSSET – Responsable Service Bâtiment – Projets neufs / 07 84 15 94 29 thierry.gosset@maromme.fr
- Le maître d'ouvrage a confié une mission de maîtrise d'œuvre à une équipe composée de : EN ACT ARCHITECTURE, C3EC, ESGCB, CONCEPT NF ;
- Le maître d'ouvrage a confié une mission de contrôle à QUALICONSULT SECURITE
- Le maître d'ouvrage a confié une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé à QUALICONSULT SECURITE

ARTICLE 2 OBJET DE LA CONSULTATION

2.1- Objet du marché et procédure

La présente consultation vise à l'attribution d'un marché de travaux, passé en procédure adaptée, en application des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 du code de la commande publique (CCP).

2.2- Caractéristiques principales de l'opération

L'opération porte sur :

☒ Extension d'un bâtiment public pour usage d'école.

Adresse : Les travaux seront réalisés à l'école Thérèse DELBOS de Maromme située 8 mail Louise Michel – 76150 Maromme (Mail Winston Oadby – 76150 MAROMME ancienne adresse).

2.2- Eléments essentiels du programme

L'école élémentaire Thérèse DELBOS accueille les enfants dans les classes du cycle des apprentissages fondamentaux et du cycle de consolidation. La ville souhaite désormais augmenter le nombre de classes de l'école pour offrir plus d'espaces d'études à la rentrée 2024 en transformant le préau en 4 classes supplémentaires.

2.3- Calendrier prévisionnelle de l'opération

Le démarrage de la mission est prévu : avril 2024

La livraison de l'ouvrage de l'opération est souhaitée pour : la rentrée 2024

2.4- Missions de l'attributaire du marché

L'opération relève du champ d'application des dispositions du Code de la commande publique, du CCAG-TRAVAUX 2021 et autres dispositions prévues dans les documents du marché.

2.5- Décomposition en lots

Le marché est décomposé en 08 lots :

01- Curage - Gros œuvre
02- Charpente bois – Etanchéité – Bardages rapportés
03- Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie
04- Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus
05- Plomberie – Chauffage – Ventilation
06- Electricité
07- Peinture
08- Revêtements de sols souples

Chaque candidat est libre de présenter une offre pour autant de lots qu'il le souhaite.

2.6- Décomposition en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

2.7- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION

3.1- Contenu du dossier

Le dossier de consultation des entreprises peut être librement consulté ou téléchargé :

- Le site de l'ADM76 : https ://marchespublics.adm76.com
- Le dossier de consultation est également consultable ou téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr **(Onglet Mairie – rubrique Marchés publics)**

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Toute question relative à la présente consultation doit, impérativement, être posée via le profil acheteur de la ville de Maromme, sur le site de ADM76 https://marchespublics.adm76.com.

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur comporte les documents suivants :

Pièces particulières

- Les actes d'engagement (AE) et leurs annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP
- Le présent Règlement de la consultation
- Les Cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF)
- L'avis de marché

- + D'autres documents techniques (39)

3.2- Modification de détail au dossier

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3- Renseignements complémentaire

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des plis.

Les demandes de renseignement/questions adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

4.1- Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

4.2- Conditions propres aux candidatures en groupement

4.2.1- Forme du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

4.2.2- Exigence quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

4.2.3- Candidatures multiples

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de se présenter pour le marché ou certains de ses lots :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

4.2.4- Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

4.3- Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de travaux consécutif objet de la consultation.

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le maître d'ouvrage exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de leurs professions et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission objet du marché.

4.4- Capacités techniques et professionnelles

Le pouvoir adjudicateur impose que les opérateurs économiques doivent avoir à disposition les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié. À cette fin, les candidats doivent indiquer les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre objet de la consultation.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, pour l'appréciation de l'expérience professionnelle, les candidats peuvent faire valoir des références de plus de trois ans, ainsi que des projets en cours de réalisation.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

ARTICLE 5 COMPOSITION ET TRANSMISSION DES PLIS

5.1- Dossier de candidature et d'offre

Conformément aux articles R 2123-4 ; R 2143-1 et R 2151-1 du code de la commande publique, la présente procédure se déroule avec dépôt concomitant des candidatures et des offres.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

5.1.1- Pièces contractuelles

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dument complétés, paraphés et signés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)paraphé et signé ;
- Le règlement de la consultation (RC) paraphé et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) LOT N°00 et son annexe N°01 : GENERALITES CONCERNANT TOUS LES CORPS D'ETAT, paraphés et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) spécifique au lot pour lequel l'offre est déposée, paraphé et signé ;

- L'attestation de visite obligatoire du candidat du **LOT 01 Curage - Gros œuvre**, complétée et signée par les différentes parties ;

5.1.2- Pièces obligatoires

- **Le D.U.M.E** ou les imprimés **DC1** et **DC2** (Les formulaires DC1, DC2, sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie et des finances, disponibles à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- **Les déclarations et attestations** sur l'honneur conformément aux articles :
  - L.2141-1 à L.2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (cas d'interdiction de soumissionner à un marché public) ;
  - L.1221-10 du code du travail (déclaration des salariés auprès des organismes de protection sociale désignés à cet effet ;
  - L. 1146-1 du code du travail (Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes) ;
  - L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail (Remise de bulletin de paie aux salariés) ;
  - D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (liste nominative des salariés étrangers).
- **L'attestation URSSAF**
- **L'attestation de régularité fiscale**
- **L'attestation d'assurance en cours de validité**
- **L'extrait Kbis**
- **RIB ou RIP**
- **Le mémoire technique** : rédigé par le candidat et décrivant les éléments suivants :
  - Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution du marché
  - Organisation et méthodes d'exécution des prestations y compris les mesures de sécurité
  - Politique mise en œuvre pour assurer le respect de l'environnement (valorisation, élimination de déchets…)
  - Qualité et provenance des fournitures et matériaux sur la base des fiches techniques jointes.
- **Autres documents** : à produire pour permettre à la collectivité d'apprécier la capacité du candidat à réaliser les prestations, objet de la consultation :
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement, l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de marchés de même nature ;
  - Les références indiquant les travaux similaires effectués au cours des 3 dernières années et les attestations de bonne exécution ;
  - Certificats de qualification professionnelle ;
  - Certificats de qualité.

5.2- Modalité de dépôt des candidatures et offres

5.2.1- Transmission électronique

La remise des dossiers de candidature et d'offre s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur de la ville de Maromme https://marchespublics.adm76.com.

5.2.2- Copie de sauvegarde

Afin de pallier tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres soit sur un support papier ou sur un support physique électronique, ou par voie électronique à l'adresse :

MAIRIE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
ACCUEIL@ville-maromme.fr

Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention « *copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

La copie de sauvegarde doit être identifiée comme telle, pour ne servir que dans les cas où la version transmise par voie électronique sur **ADM76 https://marchespublics.adm76.com** ne pourrait pas être utilisée.

Les modalités de transmission et d'ouverture de la copie de sauvegarde sont celles consacrées dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde dans sa version consolidée par arrêté du 14 avril 2023 sur la copie de sauvegarde électronique. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

La présente procédure n'est pas obligatoire mais conseillée. Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", cela ne porte pas préjudice à l'offre du soumissionnaire mais l'opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

5.3- Date limite de transmission des plis

Les plis doivent être transmis au plus tard :

LE LUNDI 26 FÉVRIER 2024 À 14H00

5.4- Candidature incomplète

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 4 jours, identique pour tous.

ARTICLE 6 SELECTION DES CANDIDATURES

6.1- Recevabilité des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :

Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle, et aptitude à exercer la profession.

Le maître d'ouvrage demande aux candidats de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

6.2- Visite sur site

Une visite de sites est **obligatoire** pour les candidats du **LOT 01 Curage - Gros œuvre** et devra avoir lieu la semaine 7 et 8. Pour un rendez-vous de visite, contacter Monsieur **Thierry GOSSET** - Responsable Service Bâtiment – Projets neufs /07 84 15 94 29 thierry.gosset@maromme.fr

Pour les candidats des autres lots, la visite n'est pas obligatoire.

Les visites se feront séparément. À l'issue de la visite du candidat du **LOT 01 Curage - Gros œuvre**, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la ville de Maromme. Elle devra être obligatoirement jointe lors de la remise de l'offre.

ARTICLE 7 ANALYSE DES OFFRES ET NÉGOCIATIONS

Le maître d'ouvrage écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

7.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

7.2- De la régularisation des offres

Exceptionnellement, en cas d'erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, de report, une absurdité, une incohérence ou un simple oubli), Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre sous 2 conditions :

- Il s'agit de rectifier une erreur purement matérielle ;
- L'erreur est d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles. La régularisation d'une offre irrégulière n'est pas un droit pour les candidats, le pouvoir adjudicateur peut/peut ne pas/ inviter le candidat à agir en ce sens.

7.3- Négociations

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier. Le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation ou sur la base des offres négociées.

Dans le cas où le maître d'ouvrage procède au lancement de la négociation, les deux meilleures propositions seront admises à la négociation sur la base des critères d'attribution objectifs, précis, définis dans le dossier de la consultation.

ARTICLE 8 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera fait sur la base des critères d'attribution suivants classés par ordre décroissant d'importance.

La méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

Critères	Pondération
LA VALEUR TECHNIQUE AU VU DU MÉMOIRE TECHNIQUE	**50%**
La prise en compte des contraintes du site	***5%***
Les fournitures et les matériaux	***10%***
La présentation de la méthodologie d'exécution du lot concerné	***35%***
LE PRIX	**40%**
LA PERFORMANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**10%**

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat.

Le critère de choix retenu sera l'offre « économiquement la plus avantageuse » en tenant compte des critères cités ci-dessus.

Marché à prix forfaitaire : Le principe d'intangibilité des offres est appliqué, seul le montant inscrit dans l'acte d'engagement a une valeur contractuelle et sert de base à la comparaison des offres.

8.1- Le critère valeur technique au vu du mémoire technique

La note du critère Valeur technique calculée sur 50 points est déterminée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat :

Sous-critère 1 : La prise en compte des contraintes du site (5 points)

Il s'agit d'une analyse du site permettant de déterminer les contraintes liées au lot en question en vu de mesurer les moyens apportés par l'entreprise pour répondre aux contraintes relevées pour le lot concerné. Il s'agit de la confirmation de l'entreprise de la prise en compte des contraintes du site et de toutes mesures prises pour y faire face. Le jugement de l'analyse sera fondé sur la compréhension des enjeux relatifs au lot en question, mais aussi sur la détection des différentes contraintes et sur la pertinence des solutions proposées.

Sous-critère 2 : Les fournitures et les matériaux (10 points)

Le mémoire technique doit spécifier clairement les marques et types des matériels et matériaux retenus ainsi que les performances et caractéristiques techniques.
La documentation des matériaux, appareils et équipements principaux proposés lorsque ceux-ci sont différents de ceux donnés éventuellement en marque de référence dans le C.C.T.P.

Sous-critère 3 : La présentation de la méthodologie d'exécution du lot concerné (35 points)

La présentation attendue, se basera tant en phase préparatoire qu'en phase exécutoire de chantier, spécifique à l'opération et au lot concerné : une note pour les principaux postes, des indications concernant les procédés d'exécution envisagés, les moyens qui y seront rattachés (matériels et personnels) ainsi que les rendements prévus ; une note pour les points de détail ; une note sur la prise en compte de la réalisation des travaux suivant les contraintes liées à la coordination des différents lots et suivant les contraintes de phasage ; une note sur la démarche qualité interne et externe, et la réactivité face aux aléas ; une note sur la gestion et circulation de chantier.

8.2- Le critère prix

Pour chaque lot, le prix retenu est le prix total HT indiqué par le candidat dans le cadre de décomposition du prix global et forfaiture. La note du prix est obtenue de la façon suivante : 40 x (offre la plus basse/offre du candidat). Pour chacun des lots, le candidat qui obtient la note la plus forte est le candidat qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = Base de notation X Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (40)

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Le présent marché est conclu à prix définitif.

8.3- Le critère performance en matière de protection de l'environnement (10 points)

Il s'agit de la description des mesures mises en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent marché. Il s'agit d'analyser les mesures mises en œuvre par les opérateurs économiques spécifiquement dédiées à l'exécution des prestations objets du marché et non pas les mesures générales prises par l'entreprise dans le cadre de son activité globale.

Ces mesures portent sur les actions visant à améliorer la performance en matière de protection de l'environnement du candidat en termes d'équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations (utilisation de véhicules propres par exemple) et de gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations (utilisation de filières de recyclage, gestion du tri).

ARTICLE 9 ELIMINATION DES CANDIDATS

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément aux dispositions du code de la commande publique et des exigences spécifiques du pouvoir adjudicateur, seront ainsi éliminés :

- Les soumissionnaires n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles et obligatoires mentionnées au présent C.C.A.P ;
- Les soumissionnaires n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes ;
- Les candidats faisant l'objet d'exclusions de la procédure de passation prévues aux articles : L.2141 du code de la commande publique ;
- Les candidats ayant produit, à l'appui de leur candidature, de faux documents ou renseignements, ou ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur ;
- Toute offre irrégulière ou inacceptable, déposée dans le cadre d'une procédure sans négociation. Dans tous les cas, les offres inappropriées sont éliminées ;
- Toute offre restée anormalement basse après des justifications non satisfaisantes ;
- Toute offre remise sous format papier.

ARTICLE 10 ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Le maître d'ouvrage informe sans délai les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue.

Après attribution, une notification du marché sera faite au candidat retenu à travers le profil d'acheteur de la ville de Maromme.

ARTICLE 11 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par le maître d'ouvrage lors de cette procédure sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD), Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la procédure, de permettre au maître d'ouvrage de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la procédure. En aucun cas, le maître d'ouvrage ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure.

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des offres seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public objet de la consultation.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12 RECOURS

Le tribunal territorialement compétent pour connaître tout litige en rapport avec ce marché, est le Tribunal administratif de Rouen :

Le Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex 1
Tél : 02 35 58 35 00
Greffe.ta-rouen@juradm.fr

Si le titulaire saisit le tribunal administratif, il ne peut porter devant cette juridiction que les chefs et motifs énoncés dans les mémoires en réclamation.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un

intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Le Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex 1
Tél : 02 35 58 35 00
Greffe.ta-rouen@juradm.fr

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,

(Après avoir paraphé toutes les pages)